Conseil maritime de façade Nord Atlantique-Manche Ouest

Salle des audiences,

Préfecture de la région des Pays de la Loire

Lundi 25 novembre 2019 de 14 h 00 à 16 h 30

ANNEXE 1

Représentation¹

(d'un membre du CMF empêché)

Article 2 du règlement intérieur : « Les personnes se présentant à une séance du conseil au titre d'une collectivité, d'un organisme ou d'une structure ..., à la place de la personne normalement désignée pour siéger, doivent fournir au plus tard en début de séance au secrétariat du conseil la délégation les désignant. »

Donne délégation à
Nom – Prénom :
Téléphone :
Courriel
pour me remplacer à la CMF le lundi 25 novembre 2019 et prendre en mon nom toutes les décisions nécessaires.
Signature :
Pouvoir
(délégué d'un membre à un autre membre du même collège)
Article 2 du règlement intérieur : « Les membres titulaires du mandat d'un autre membre, obligatoirement du même collège, doivent fournir au plus tard en début de séance au secrétariat du conseil le mandat du mandataire ; Nul ne peut détenir plus d'un mandat »
Donne mandat <u>à un membre de son collège</u>
Nom – Prénom :
Téléphone :
Courriel
Signature :

¹ Rappel : Les délégations ou les mandats doivent être libellés au nom du bénéficiaire et non pas être remis vierges